



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

Etaient Absents : M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Mr Ronald SAHUT
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Armelle POIRIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17

OBJET :

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°14/23 DU 03/04/2023

Le Conseil Municipal a délibéré pour l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ; celle-ci permet plus de souplesse budgétaire.

Par délibération n°14/23 du 3 Avril 2023, le Conseil Municipal autorisait à l'unanimité de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette disposition permet de répartir si besoin les crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits, sans modifier le montant global de chaque section. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Toutefois, par courrier du 11 mai 2023, les services du contrôle budgétaire de la sous-préfecture de Dieppe ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération précisant que cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget et ne peut s'effectuer par simple délibération et pour une durée indéterminée.

D'autre part, les services du contrôle budgétaire nous précisent que la maquette budgétaire prévoit une mention spéciale prévue à cet effet sur la page relative aux modalités de vote du budget.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De retirer la délibération n°14/23 du 3 avril 2023 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 07 JUL. 2023

Affiché le :

Notifié le : 13 JUL. 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

